

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
25 octobre 2021

Présents: ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 30.- CULTES - Eglise Saint-Remacle - Budget 2021 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu les modifications budgétaires n° 1 arrêtées par le Conseil de fabrique de Saint-Remacle le 27 septembre 2021 et reçues à l'Administration communale le 4 octobre 2021;

Vu la décision du 21 octobre 2021 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2021 et, pour le surplus, approuve le reste desdites modifications budgétaires sans aucune remarque;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu l'avis émis par la Section de Mme OZER, Echevine, en séance du 19 octobre 2021;

Par 26 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Remacle présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	52.644,95
• dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	484.527,71
• dont une intervention communale extraordinaire	0,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	44.956,71
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.195,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	50.806,66
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	471.171,00
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	537.172,66
Dépenses totales	537.172,66
Résultat budgétaire	0,00

Ces modifications budgétaires n° 1 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale ni à l'ordinaire, ni à l'extraordinaire.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Remacle et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET